Image not found or type unknown

Maire adjoint salarié d'assocation subventionnée

Par **philippel**, le **06/03/2008** à **20:42**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si il est légal d'être en même temps:

Elu maire adjoint, chargé des sports:

Participer aux commissions d'attribution de planning des salles de sport:

Professeur-salarié de la principale assocation bénéficiant d'une subvention sans laquelle l'association n'est pas viable?

Membre du conseil d'admisnitration de ladite association

Empécher "de facto" le développement d'autres associations susceptibles de poursuivre des buts voisins

Il semble y avoir certaines incompatiblités mais le sont-elles juridiquement?

Dans l'affirmative existe-t-il des recours et de quelles natures?

Merci de vos réponses
Bien cordialement

Philippe

Par **citoyenalpha**, le **07/03/2008** à **17:01**

Bonjour,

L'attribution des subventions communales est votée par le conseil municipal.
L'association est dirigée par un conseil d'administration.

En conséquence vous n'êtes pas responsable des décisions prises par ces entités même si vous y participez.

D'un point de vu politique par contre vos adversaires peuvent en tirer avantage...

Restant à votre disposition

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés